



Présentation des projets à une ESPC

Catégorie: 3. Programmes

Numéro de la politique: 3.1.2.5

Section de la politique: Participation à une ESPC

Approuvée par: Comité national des expo-sciences, Directeur général ou directrice générale

Date d'approbation: Sam, 2003-12-13

Date d'entrée en vigueur: Immédiatement

Date de modification la plus récente: 2010-10-02

Date de la prochaine révision: Mer, 2013-10-02

Personne-ressource: Président ou présidente du Comité national des expo-sciences

1 Dimensions des présentations

1.1 Le panneau arrière, les panneaux titre, les éléments de la présentation, les divers accessoires et tout l'équipement de présentation doivent, tous ensemble, respecter les dimensions et restrictions suivantes :

1. 1,2 m de largeur, 0,8 m de profondeur et 2,5 m de hauteur à partir du sol.
2. Aucune partie de la présentation ne peut faire saillie dans une allée quelconque.

1.2 Il est possible d'accorder davantage d'espace à un projet présentant une innovation qui excède les dimensions fournies ci-dessus. Le coordinateur régional ou la coordonnatrice régionale doit en faire la demande auprès du représentant ou de la représentante de la zone. C'est le président ou la présidente du Comité national des expo-sciences (CNES) qui dispose de l'autorité de dernière instance à ce sujet.

1.3 Les présentations qui dépassent ces dimensions doivent être modifiées avant qu'elles ne reçoivent l'approbation lors de l'inspection de sécurité.

1.4 Le ou la finaliste ne peut faire pendre aucune partie de son projet, et il ou elle ne peut apposer aucun graphe, affiche, etc. sur les murs ou le plafond du bâtiment dans lequel l'expo-sciences est organisée. C'est pour cette raison que les finalistes doivent fournir leur propre panneau arrière.

2 Matériaux du panneau arrière et du matériel de présentation

2.1 Les panneaux arrière et les panneaux titres doivent être fabriqués à partir des matériaux suivants :

1. Bois et bois de charpente d'un minimum de 6 mm (1/4 po) d'épaisseur
 1. Cela inclut les panneaux de fibre de bois, les panneaux de carton-fibre, les panneaux durs, les panneaux de particule, le contreplaqué et les autres matériaux de catégorie III ou C.
2. Sintra, Intefoam, Intecell
 1. Ce sont des noms de marque correspondant à des panneaux à surface lisse faits en mousse de plastique PVC expansé, d'une épaisseur maximale de 12 mm (1/2 po), qui sont résistants aux produits chimiques et qui sont ignifuges avec un indice de propagation de la flamme n'excédant pas 150.
3. Produits ondulés Flame-Rated
 1. Ce sont des produits ondulés traités en usine pour résister au feu. Ils doivent afficher la marque d'homologation « WH (Warnock Hersey) Listed Fire Retardant Paper Product » (produit en papier résistant au feu homologué par WH), qui est un équivalent de la codification UL-94.
4. Métal
5. Plexiglas/Acrylique
6. Présentoirs et banderoles en vinyle vendus dans le commerce
7. Autres matériaux respectant la norme UL-94 et affichant l'étiquette UL-94 apposée par l'usine de fabrication
 1. La norme UL-94 est une mesure industrielle standardisée du degré d'inflammabilité; elle mesure la difficulté avec

laquelle un matériel synthétique peut prendre feu. Les matériaux homologués UL-94 ne brûlent pas facilement et ne continuent pas à brûler une fois que la flamme est retirée.

8. Autres matériaux couramment utilisés pour des présentoirs répondant aux exigences des règlements relatifs aux incendies de la ville d'accueil de l'ESPC

2.2 Les panneaux arrière et les panneaux titre fabriqués à l'aide des matériaux suivants sont expressément **interdits** :

1. Corsoplast
 1. Feuilles faites en polypropylène ondulé.
2. Panneaux en mousse
 1. Panneaux composés d'une couche centrale en plastique (PVC ou polystyrène) revêtue, des deux côtés, de feuilles d'un produit en papier. Ceci inclut les cartomousses et les cartons-mousse (Gator Board).
3. Produits de papier
 1. (i) Ceci inclut le carton couché, le carton Bainbridge, le carton, le carton gris/gris de vieux papiers/à l'enrouleuse/pour boîtes (cartons faits de matériaux recyclés), le carton ondulé, le carton pour échantillon et le carton Peterboro.
4. d) Plastique
 1. (i) Ceci inclut les feuilles de polyéthylène (noires/transparentes) et les mousses de polystyrène (Styrofoam).

2.3 Les panneaux arrière peuvent être peints avec n'importe quelle peinture ordinaire. Tout autre matériau de revêtement (p. ex., tissu) doit être approuvé par Underwriters Laboratories (UL), et il faut avoir la preuve de cette homologation.

2.4 Les éléments du présentoir y compris les textes, les graphiques, les photographies et les autres données qui sont affichés sur le panneau arrière doivent être imprimés sur du papier bond (copieur laser, à jet d'encre ou standard), du papier photographique ou du papier contrecollé.

2.5 Le papier de bricolage, le bristol et les types de papier mentionnés au point 2.4 peuvent servir à tracer un contour ou à encadrer les informations formant la présentation ou à ajouter des petits éléments de décoration sur le panneau.

2.6 Les éléments de la présentation, y compris les contours, les cadres et les éléments de décoration, doivent être attachés au panneau arrière fait de matériau approuvé afin que tous les bords soient fixés de manière sécuritaire.

2.7 Tout dispositif utilisé pour surélever des éléments de la présentation de plus de 2 mm au-dessus de la surface du panneau arrière doit être fabriqué à l'aide d'un matériau approuvé pour le panneau arrière.

2.8 Les rapports présentés sur la table d'exposition doivent être insérés sécuritairement dans un cartable, une reliure Duo-Tang, une chemise de présentation, une pochette en plastique ou tout autre article de bureau approprié.

2.9 Les adhésifs toxiques ne doivent pas être appliqués sur les matériaux utilisés pour la présentation des projets à l'intérieur d'un édifice quelconque accueillant l'ESPC.

3 Sécurité contre l'incendie

3.1 L'utilisation de flammes nues, de chandelles, de torches et d'autres appareils de chauffage est interdite.

3.2 Il est interdit de fumer dans la salle d'exposition.

3.3 Les matériaux d'emballage ne doivent pas être entreposés sous les tables.

4 Sécurité électrique

4.1 Les cordons électriques doivent être en bon état, munis d'un conducteur à 3 fils et à fil de terre, et approuvés par l'ACNOR.

4.2 Les barres d'alimentation, l'éclairage et les autres appareils électriques doivent être approuvés par l'ACNOR.

4.3 Toute modification d'un appareil électrique annule l'approbation par l'ACNOR, et un tel appareil ne doit pas être utilisé.

4.4 Les piles sèches (p. ex., alcaline, nickel-cadmium, hydrure métallique de nickel, lithium-ion) et les batteries au plomb-acide scellées (piles à électrolyte gélifié) peuvent être utilisées. Les piles humides sont interdites.

4.5 Les appareils électriques construits par les finalistes doivent être conformes aux exigences suivantes afin d'être approuvés pour l'exposition. Puisqu'il est impossible de les faire approuver par l'ACNOR, ils ne peuvent être raccordés et mis sous tension que pendant le jugement.

1. Les appareils électriques doivent être protégés par une cloison non combustible.
2. Il faut un passe-câble isolant à l'endroit où le câble d'alimentation traverse une cloison.
3. Les appareils électriques doivent utiliser une tension aussi basse que possible.
4. Le courant électrique doit être limité de manière à ne causer aucun danger ou inconfort si on touche les bornes.
5. Un témoin lumineux doit être utilisé pour indiquer si l'appareil est sous tension.

5 Sécurité structurale et mécanique

5.1 Les présentations doivent être solides, autoportantes et suffisamment stables pour ne pas basculer.

5.2 Les aspérités et les coins coupants des prismes, miroirs, cloisons et plaques en verre ou en métal qui pourraient représenter un danger pour le public doivent être enlevés ou bien protégés pour éviter de se blesser.

5.3 Les pièces mobiles dangereuses telles que les courroies, engrenages, poulies et hélices doivent être munies d'un protecteur pour qu'elles soient inaccessibles.

5.4 Tout élément d'un moteur ou d'un appareil qui pourrait présenter un point de coincement par attraction doit être muni d'un protecteur pour empêcher le contact avec ce point.

5.5 Un certificat confirmant l'inspection de sécurité doit être affiché si un projet comprend la construction ou l'utilisation d'une chaudière ou d'un récipient sous pression ayant une capacité de plus de 42,5 litres ou fonctionnant à une pression de plus de 103 kilopascals. La preuve de l'inspection par un ingénieur détenant un certificat relatif aux chaudières et aux récipients sous pression devrait être affichée si le projet comprend un récipient sous pression construit par le finaliste, peu importe la taille ou la pression. De tels récipients peuvent être exposés, mais ne doivent jamais être pressurisés.

5.6 Les cylindres de gaz comprimé ne doivent pas être exposés.

5.7 Les éléments mobiles des présentations (p. ex., véhicules télécommandés, robots) sont limités à l'espace d'exposition réglementaire. L'équipe organisatrice de l'ESPC peut, à sa discrétion, désigner une zone qui permet de présenter en toute sécurité les projets qui exigent une plus grande surface que l'espace réglementaire.

6 Sécurité chimique

6.1 Les produits suivants ne seront pas exposés :

1. Produits chimiques inflammables, toxiques ou dangereux.
2. Médicaments d'ordonnance et en vente libre.

6.2 Les photographies ou les emballages vides de produits interdits peuvent être exposés.

6.3 L'exposition de produits chimiques est découragée; cependant, aux fins d'exposition, d'autres substances peuvent servir à simuler les produits chimiques.

1. Le sel de table peut simuler de nombreux produits chimiques, comme le nitrate d'ammonium.
2. b) L'eau peut représenter l'alcool, l'éther et de nombreux autres liquides.
3. c) La mélasse peut simuler les produits pétroliers.

6.4 Quand un produit chimique est simulé, la mention « simulé » doit être ajoutée au nom de la substance qu'il représente. Toute étiquette SIMDUT (du fournisseur ou du milieu de travail) devrait être attachée afin de montrer que les pratiques de travail sécuritaires sont comprises.

6.5 La quantité totale de liquides exposés pour un projet ne doit pas dépasser 1 litre. Pour démontrer des procédés exigeant de plus grandes quantités de liquides, des photos et/ou des vidéos devraient être utilisées.

7 Dangers biologiques

7.1 Les matériaux suivants ne doivent pas être exposés :

1. Toxines biologiques.
2. Échantillons de cellules ou de tissus, y compris le sang ou les produits sanguins, sauf les diapositives scellées de microscope, qui peuvent être exposées.
3. Plantes ou tissus végétaux.

4. Sol contenant de la matière organique.
5. Cultures; des photos ou des cultures simulées peuvent être utilisées.

8 Sujets humains

8.1 La présentation du projet peut comprendre des images de participants ou participantes si ceux-ci ont donné leur autorisation préalablement. Les projets ayant trait à la criminalistique doivent préserver l'anonymat de toute victime humaine et leur présentation doit éviter les images sensationnelles, macabres ou sans motif.

9 Animaux et parties corporelles d'animaux

9.1 Les animaux vivants (micro-organismes, vertébrés et invertébrés) ne doivent pas être exposés.

9.2 Les seules parties d'animaux vertébrés qui peuvent être exposées sont celles que l'animal perd naturellement ou qui sont préparées et préservées correctement. Par exemple, les piquants de porc-épic (dans un récipient sécuritaire), les mues de serpent, les plumes, les peaux tannées, les bois et cornes, les échantillons de poil, les squelettes et les parties de squelette sont permis, tandis que les échantillons de cellules et de tissus sont interdits, comme indiqué au point 7.1 ii).

9.3 Des photographies d'animaux, ou de parties ou d'organes animaux peuvent être utilisées dans la présentation et dans le rapport de projet; cependant, les finalistes et les comités des expo-sciences régionales doivent savoir que les autres exposants et exposantes et les membres du public pourraient trouver de telles photos choquantes. Les finalistes devraient choisir leurs photos en conformité avec ce que la communauté trouve acceptable.

10 Armes à feu, matériel et équipement dangereux

10.1 Les armes à feu (même si elles sont verrouillées correctement), les munitions, les matériaux dangereux et les explosifs ne doivent pas être exposés. La manière dont ce type de matériel est utilisé dans un projet peut être présentée au moyen de textes, photos, vidéos, programmes informatiques ou simulations.

10.2 Les images d'humains ou d'animaux qui ont été blessés suite à l'utilisation d'armes à feu ou d'explosifs ne doivent pas être exposées. De telles images ne conviennent pas au grand public et ne contribuent pas à la valeur scientifique d'un projet.

10.3 Les appareils pouvant émettre des rayons X ou des radiations dangereuses peuvent être exposés mais ils ne doivent jamais être mis sous tension.

10.4 Les radio isotopes ou les composés contenant des radio isotopes à des niveaux d'activité supérieurs à la normale ne doivent pas être exposés.

11 Équipements et dégâts matériels

11.1 Le ou la finaliste ou son expo-sciences régionale doit fournir tout le matériel et tout l'équipement de la présentation. Sur demande spéciale, aux frais du ou de la finaliste et si l'équipe organisatrice de l'ESPC offre un tel service, du matériel et des équipements de présentation peuvent être fournis ou loués par l'équipe organisatrice de l'ESPC.

11.2 Ce sera la responsabilité du ou de la finaliste de :

1. faire expédier ou apporter tous les interrupteurs, ampoules, moteurs, ventilateurs ou autres appareils nécessaires à la présentation finale du projet (éléments autres que ce que l'équipe organisatrice de l'ESPC peut être prêt à fournir à la suite d'une demande formelle formulée à l'avance);
2. assembler le projet à l'expo-sciences, en aussi peu de temps que possible (il n'est pas possible d'allouer du temps pour reconcevoir, finir ou reconstruire le projet lors de l'expo-sciences);
3. réparer ou remplacer toute partie du projet qui tombe en panne durant l'expo-sciences (lorsque possible, des pièces de rechange devraient être apportées);
4. fournir tous les outils, l'équipement ou les matériaux spécialisés qui sont nécessaires à l'assemblage.

11.3 Toutes les mesures possibles seront prises pour éviter que les présentations ne subissent des dégâts matériels, mais Sciences jeunesse Canada, l'équipe organisatrice de l'ESPC et les autres organismes parrains ou groupes de soutien ne seront en aucun cas responsables de pertes ou de dégâts quelconques qu'une présentation ou que toute partie de celle-ci pourrait subir.

12 Infractions

12.1 Toute présentation en situation d'infraction sera mentionnée au délégué ou à la déléguée responsable du ou de la finaliste en question. Les changements requis relèveront de la responsabilité du délégué ou de la déléguée.

URL source: <http://youthscience.ca/fr/pr%C3%A9sentation-des-projets-%C3%A0-une-esp>